



**République Algérienne Démocratique et Populaire**  
**Ministère des Finances**  
**Direction Générale des Douanes**  
**Direction Régionale des Douanes d'Annaba**  
**Inspection Divisionnaire des Douanes à Annaba**  
**Recette Principale des Douanes à Annaba**

**AVIS DE VENTE AUX ENCHERES RESTREINTE**

Il sera procéder le **22 septembre 2020** à partir de 09h00mn, à l'organisation par la recette des douanes d'Annaba contentieux, au niveau du magasin des marchandises saisies au Port d'Annaba, d'une vente aux enchères restreinte, des lots de marchandises désignées ci-après :

**Les marchandises proposées à la vente aux enchères restreinte :**

**-108 T ENGRAIS AGRICOL PK 20-25.**

**Conditions de Vente :**

- Les marchandises sont adjudgées libres de tous droits et taxes au plus offrant et dernier enchérisseur et ne sont remises que contre paiement au comptant, en espèces ou par chèque certifié ;
- Les frais d'enregistrement 2,5% ainsi que l'enlèvement des marchandises sont à la charge des adjudicateurs ;
- Les marchandises sont à enlever dans les 48h qui suivent l'adjudication, et les lots adjudgés et payés que le preneur n'aura pas enlevés dans un délai de 08 jours seront, après mise en demeure adressée à l'intéressé, laissés sur les lieux de la vente à ses frais et ses risques et périls ;
- Les marchandises sont vendues à l'état ou elles se trouvent sans garantie de la part de l'administration des douanes, aucune réclamation ne pouvant être admise pour quelque cause que ce soit ;
- Les adjudicateurs doivent se munir d'un registre de commerce original faisant ressortir que l'activité exercés à un rapport avec la nature de marchandises proposées à la vente (+ une copie), des copies de la carte d'immatriculation fiscale et de la pièce d'identité nationale, et un cheque certifié pour les lots dépassant 1.000.000,00 DA ;
- La vente restreinte sera ouverte uniquement pour les adjudicataires ayant des autorisations préalables établies par les services compétents pour l'obtention et la commercialisation des marchandises objet de la vente ;
- Les visites sont autorisées 48 heures avant la vente, pendant les heures de travail et dans les sites suscités (Au port d'Annaba).

**Le Receveur des Douanes d'Annaba-contentieux**

